

199 VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 199, avenue Victor Hugo, 75016 Paris
941 123 945 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET DES ASSOCIES EN DATE DU 17 JUIN 2026

De l'acte sous seing privé constatant les décisions de l'Associé Unique et des Associés en date du 17 juin 2026, il a été extrait ce qui suit.

[...],

a pris les décisions suivantes conformément à l'article 19 des Statuts :

1. [...]
2. Augmentation de capital de la Société par apport en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal total de 60 €, par l'émission au pair de 6 actions ordinaires nouvelles, de 10 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 60 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique aux 6 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
4. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
5. Refonte des Statuts Actuels et adoption des Statuts Modifiés de la Société ; et
6. Pouvoir pour formalités.

[...]

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital de la Société par apport en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal total de 60 €, par l'émission au pair de 6 actions ordinaires nouvelles, de 10 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 60 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- **prend acte** que le capital social de la Société est intégralement libéré ;

- **décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 60 €, par l'émission au pair de 6 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 10 € chacune, pour un prix de souscription total de 60 €, à libérer intégralement à la souscription, par versement d'espèces ;
- **décide** que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises pourront être souscrites par le bénéficiaire mentionné dans la résolution suivante, à compter de la date des présentes et pendant une durée de 7 jours calendaires, et seront libérées par versement d'espèces sur le compte d'augmentation de capital dédié ouvert au nom de la Société auprès de la Banque Populaire Rives de Paris, située 80, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris (la « **Banque** »), [...], étant précisé que (i) la période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions nouvelles et (ii) si à l'issue de ce délai les souscriptions et versements exigibles n'ont pas été recueillis, la présente résolution sera caduque ;
- **décide** que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique aux 6 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit d'un bénéficiaire dénommé

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

- **prend acte** de l'adoption de la résolution qui précède ;
- **décide**, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-132, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer son droit préférentiel de souscription ; et
- **décide** de réserver le droit de souscrire à la totalité des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital, soit 6 actions nouvelles émises pour un prix total de souscription de 60 € au profit du bénéficiaire [...].

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

L'Associé Unique, au vu (i) du bulletin de souscription aux actions ordinaires nouvelles dûment signé [...] et (ii) du certificat du dépositaire en date de ce jour,

constate que [...], bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription susvisée, a libéré intégralement le montant de sa souscription aux actions ordinaires nouvelles dont l'émission

a été décidée à la 2^{ème} décision ci-avant.

Il résulte des constatations ci-dessus que :

- (i) l'augmentation de capital décidée à la 2^{ème} décision ci-avant, d'un montant nominal total de 60 €, par l'émission de 6 actions ordinaires nouvelles, de 10 € de valeur nominale chacune, émises au pair, se trouve intégralement souscrite et libérée ;
- (ii) les conditions prévues sous les 2^{ème} et 3^{ème} décisions ci-avant ont été satisfaites ;
- (iii) les actions ordinaires nouvelles ont été entièrement libérées et définitivement et intégralement souscrites et émises au bénéfice de [...] ;
- (iv) en conséquence, la période de souscription est clôturée par anticipation et ladite augmentation de capital visée sous la 2^{ème} résolution ci-avant se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

En conséquence, l'Associé Unique **décide** de modifier les Statuts Actuels, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par décision de l'associé unique en date du 17 juin 2026, il a été procédé à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de soixante euros (60 €), par l'émission au pair de 6 actions nouvelles, de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **mille soixante euros (1.060 €)**.*

Il est divisé en 106 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

CINQUIEME DECISION

Refonte des Statuts Actuels et adoption des Statuts Modifiés de la Société

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président et des Statuts Modifiés,

- **prennent acte** de la nécessité pour la Société de procéder à la modification des Statuts afin notamment de tenir compte du fait que la société est devenue pluripersonnelle, et **décident** de modifier corrélativement les Statuts Actuels en supprimant les mentions relatives à la constitution de la Société par l'Associé Unique, notamment aux articles 1, 6 et 15, et l'article 33 (*Nomination du premier Président*) dans son entièreté,
- **décident** de supprimer l'article 11 (*Préemption*) et l'article 12 (*Agrément*) ainsi que toute référence y afférente dans les Statuts Actuels,

- en conséquence, **prennent acte** de l'intérêt pour la Société de procéder à une refonte totale de ses Statuts Actuels,
- **décident** de modifier les Statuts Actuels,
- **approuvent**, d'abord article par article, puis dans leur intégralité, les Statuts Modifiés [...], et
- **décident** que l'ensemble des modifications statutaires prennent effet immédiatement.

Cette décision adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés **confèrent** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision adoptée à l'unanimité par les Associés.

Extrait certifié conforme par le Président

Signé par :
 **Andréa BENSAID**
C273819C9D664F3...

AB Global Ventures

Président

Représentée par Monsieur Andrea Bensaid